



Procès-Verbal Conseil Municipal Séance du jeudi 30 octobre 2025

Le Vendredi 30 octobre 2025, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 24 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mmes DHAENENS - MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - CARPENTIER -- Mrs CARPELS — PAGANIN - Mme CAZIER

REPRESENTEES: Mrs KINT – PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mr THOMY – Mmes DE WILDE – WIPLIE

ABSENTE:

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Madame Le Maire : Il est 18h00, la séance est ouverte.

Je vais demander à Madame la Directrice Générale des Services de procéder à l'appel des élus. (*Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel*).

Mr KINT représenté,

Mr PEROMOGNY représenté,

Mme HENNION représentée,

Mr SEYNAEVE représenté,

Mme D'HONT représentée,

Mr THOMY représenté,

Mme DE WILDE représentée,

Mme WIPLIE représentée,

Madame Le Maire : Le quorum est atteint. Qui souhaite être secrétaire de séance ?

Monsieur MIANOWSKI lève la main.

Madame Le Maire : Monsieur MIANOWSKI est désigné secrétaire de séance.

Avant de démarrer le conseil municipal, je voudrais m'adresser au public.

A plusieurs reprises, plusieurs conseils municipaux, il y a de petits incidents. Donc, je veux vous dire que là, je n'admettrai plus aucune réflexion, aucune moquerie, aucune attitude qui pourrait nous déranger, déranger le Conseil Municipal. Si tel était le cas, je demanderais à la personne qui fait ses remarques de bien vouloir sortir de la salle.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu du 2122-22 du CGCT

Madame le Maire : Avant d'aborder l'ordre du jour, j'aimerais vous faire part de deux décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Je vous en donne connaissance :

➤ DP 2025-12 : **Demande de subvention faite au Département pour la réhabilitation de la Ferme Grand Place**

Nous allons pouvoir avoir un peu d'argent du Département,
Il y a un problème ?

Madame DHAENENS : Monsieur CARPELS, c'est quoi ce pouvoir ? Il n'est pas signé !

Monsieur CARPELS : Si c'est signé, c'est parce que ça a été fait sous format électronique, il me l'a envoyé comme ça, c'est une signature électronique.

Madame la D.G.S. : Je ne sais pas si on peut le prendre.

Monsieur CARPELS : Ne le prenez pas. Moi, j'ai ça. À ce moment-là, je peux vous l'envoyer sous format électronique et vous l'aurez de manière beaucoup plus claire.

Madame la D.G.S. : Vous pouvez me l'envoyer, maintenant ?

Monsieur CARPELS : Oui, mais la dernière fois, vous me l'aviez refusé. Après, il faut simplement que je puisse me connecter au wifi, je l'ai là. Est-ce que... Est-ce que ce n'est pas... Je peux vous le montrer, là, si vous voulez.

Madame la D.G.S. : Oui, parce que ce n'est pas..., il n'y a rien qui atteste que c'est une signature électronique.

Monsieur CARPELS : La dernière fois, vous aviez exigé un format papier. Là ça sort comme ça. Je peux vous le montrer, là, si vous voulez.
Je peux vous l'envoyer, mais... Il faut un code Wi-Fi.

Monsieur CARPELS : Sur mon portable, c'est faisable. Je vous l'enverrai par mail après si vous voulez.

Madame le Maire : Bien, reprenons.

La première décision concerne :

➤ DP 2025-12 : **Demande de subvention auprès Département pour la réhabilitation de la Ferme Grand Place**

Nous allons pouvoir avoir un peu d'argent du Département,

➤ DP 2025- 13 : **Demande de subvention au titre du fonds concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal**

Elle concerne la phase 2 de l'éclairage public.

La première phase est terminée. C'était FRETIN intramuros, maintenant, on passe à la phase 2, le CRT. Pour cette demande de subvention, si nous

l'obtenons, la commune aurait 5 789,76 euros et une aide de la MEL de 8 684,24 euros. Donc, pour un total hors-taxe de 14 474,40 euros.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 juillet 2025

Monsieur CARPES lève la main

Madame le Maire : Oui, Monsieur CARPELS,

Monsieur CARPELS : Madame le maire, s'il vous plaît. J'ai eu 2-3 observations.
D'abord, le procès-verbal n'a pas été transmis avec la convocation.

Madame la D.G.S. : J'étais absente, je n'étais pas là la semaine dernière.

Madame le Maire : Mélanie, mon assistante est absente également.

Madame la D.G.S. : Je n'ai pas pu vérifier l'envoi des convocations.

Madame le Maire : Il sera adopté au conseil suivant.

Monsieur CARPELS : J'en profite pour vous dire, ça fait... Depuis qu'on est élu depuis 12 ans, on vous demande gentiment de pouvoir nous l'envoyer dès qu'il est prêt. Plutôt que de nous l'envoyer à, à peine une dizaine de jours. Les conditions de convocation sont déjà très difficiles. On a un temps très récent pour préparer le conseil municipal. Et ce procès-verbal est censé être... faire l'objet d'une approbation du conseil. Donc, une lecture, un minima, on passe le temps. Donc, si on peut le recevoir au moment où il a été produit, j'imagine qu'il n'a pas été terminé vendredi.

Madame le Maire donne la parole à Madame la D.G.S. :

Madame la D.G.S. : Le procès-verbal n'est pas établi de suite après le conseil.
Il y a un certain temps avant de le faire.

Monsieur CARPELS : Ça, c'est OK.

Madame la D.G.S. : Je crois qu'il a été fait il y a 3 semaines. Mais elle a pris l'habitude de le donner en même temps que le conseil. Cela évite de faire plusieurs envois.
Vous l'avez en même temps que le conseil. Il n'y a rien qui oblige à ce qu'on l'envoie avant. Le tout, c'est que vous l'ayez pour la séance suivante.

Monsieur CARPELS : C'est souvent l'objet de nos désaccords. C'est une demande cordiale que nous...
Sur lesquelles nous avons sur le fonctionnement du conseil municipal.

Madame le Maire : Je pense que toutes les institutions, toutes les collectivités procèdent de la même façon.

Monsieur CARPELS : Ah, je confirme que non.

Madame le Maire : Moi, je confirme que oui.

Monsieur CARPELS : Comme... Et bien nous allons pouvoir comparer si vous le voulez. Comme d'ailleurs, pour les décisions prises par délégation, nous avons fait exactement cette même demande, et à chaque fois qu'on fait une recherche sur d'autres

communes, on remarque la simple volonté d'aller sur le débat en la matière. Les dernières observations. Vous parlez des interventions du public.

Pardon, mais je trouve ça un peu excessif, nous n'avons jamais eu de chahut dans les conseils. On a un public qui est quand même assez calme, généralement. Alors, ce n'est pas pour...

Madame le Maire : Certains membres de l'Assemblée ont été gênés.

Monsieur CARPELS : De là à menacer les gens d'expulsion, je trouve cela excessif.

Madame le Maire : Vous trouvez que c'est excessif, mais c'est mon droit, et moi, je veux un conseil municipal qui se déroule correctement, et il n'y a pas de moqueries, surtout... Il y a certaines personnes qu'on a surpris à plusieurs reprises à se moquer et à faire des réflexions. Armando a entendu beaucoup de choses, et Armando, ça le gêne. D'ailleurs, c'est lui qui est intervenu plusieurs fois.
Armando, Tu confirmes ? Et donc, je demande, j'ai juste demandé, pour ne plus que l'on connaisse ça, que le public se taise. C'est la moindre des choses.

Monsieur CARPELS : On parle de l'expulsion l'Assemblée...

Madame Le Maire : Si le conseil municipal est perturbé, là, je demanderais, aux personnes concernées de sortir. C'est la procédure. C'est comme ça.

1 – Budget 2025 : décision modificative n°2

Madame le Maire : Considérant que des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et télécoms sont réalisés par la MEL rue Poincaré à FRETIN,

Considérant que ces travaux ne concernent pas le tronçon situé en sortie de ville vers la commune d'Ennevelin,

Considérant qu'il est nécessaire de les réaliser afin d'éviter qu'une distance de 120 ml ne soit pas effectuée,

Vu la prise en charge des travaux par la ville pour un montant de 17 214, 96 euros TTC,

Il y a lieu d'effectuer des ajustements budgétaires en section d'investissement en modifiant l'opération 177 « Transition énergétique des bâtiments communaux » en le minorant de 17 214, 96 € et l'opération 180 « Enfouissement de réseaux » en lui afférant des crédits supplémentaires d'un montant de 17 214, 96 €.

Les modifications sont les suivantes :

DM 2	Dépense	Recette
Investissement	Opération 177 Chapitre 23 (art 231) - 17 214. 96 € Opération 180 Chapitre 23 (art 231) + 17 214. 96 €	

L'équilibre budgétaire est préservé ; le montant total des dépenses et des recettes de la section d'investissement s'élève à 3 530 635, 46 €

Je vous demande de bien vouloir adopter la décision modificative ainsi présentée.

Madame CAZIER lève la main

Madame le Maire : Oui, Madame CAZIER.

Madame CAZIER : Alors, je n'ai pas bien compris, les 120 mètres, c'est du côté du « STOP » ou c'est du côté Ennevelin ?

Madame le Maire : Côté Ennevelin.

Madame CAZIER : D'accord. Et là, on fait l'avance des 17.000, ça va nous être remboursé par la MEL par la suite ?

Madame le Maire : Non, l'enfouissement de réseau, c'était financé par la commune.

Madame CAZIER : Par la commune, d'accord.

Madame le Maire : Tout ce qui est voirie est financé par la MEL. Donc forcément, pour l'enfouissement, on a besoin des voiries derrière. Et c'est la MEL qui a organisé l'ensemble des travaux sur toute la rue et donc a pris aussi l'enfouissement dans la réalisation des travaux. Enfouissement financé par la commune, et le reste, c'est financé par la MEL.

Madame CAZIER : Excusez-moi mais comment on s'en est aperçus ?

Madame le Maire : Vas-y, Patrick.

Monsieur MIANOWSKI : C'est simple. Ce n'était pas prévu dans leur budget. Et on ne pouvait pas arrêter comme ça avant la fin.

Madame le Maire : Oui ?

Monsieur CARPELS : Donc ça a été vu là récemment, mais ça n'apparaissait pas dans les documents initiaux au moment de la mise en route du dossier, en fait. Ça a échappé à l'attention de tout le monde.

Monsieur MIANOWSKI : Oui, on s'en est aperçu en parlant lors de la réunion de chantier cet été.

Monsieur CARPELS : En parlant de réunion de chantier, on voulait faire une observation parce qu'on a été alerté par plusieurs riverains qui s'inquiètent de la circulation, de la sécurité sur le chantier. Je pense d'ailleurs que Stéphanie pourra en parler un petit peu, mais on s'interrogeait justement sur les modalités de sécurité du chantier. Est-ce que... On imagine qu'un arrêté a été pris en la matière pour déterminer...

Madame le Maire : Il y a toujours des arrêtés de circulation à partir du moment où il y a des travaux, mais là, c'est hors sujet. On parlait du budget.

Monsieur CARPELS : Oui, mais c'est un budget qui concerne ce chantier, donc vous pouvez ne pas nous répondre, et ça nous semble une question importante. Il y a vraiment des citoyens qui sont inquiets. Aujourd'hui, on a des conditions de circulation très compliquée.

Madame le Maire : On a fait des réunions publiques là-dessus.
Les citoyens ont été... Les riverains ont été informés au fur et à mesure. Et on a même mis un numéro d'appel pour ceux qui avaient des problèmes. Pour la circulation, on a vraiment essayé de trouver la meilleure solution pour qu'il y ait moins de répercussions possibles sur les riverains.
Je pense que la solution qui a été trouvée est la meilleure. Parce que si on avait écouté la MEL, il barrait tout. Donc je ne sais pas comment auraient fait les riverains.
Il y aurait eu une déviation d'au moins 6 ou 7 kilomètres pour que les riverains puissent arriver chez eux. On a refusé. Du coup, on a essayé de trouver une solution mieux pour tout le monde.
Nous avons réussi à ne pas barrer la route, et à faire une circulation alternée.

Madame CAZIER : Alors, il n'y a pas vraiment de circulation alternée. Avant, il y avait le feu de circulation, ce qui permettait de sortir de notre quartier à peu près en toute sécurité.
Et aujourd'hui, il n'y a plus de feu de circulation, vous comprenez. Et en fait, on se retrouve face à face avec des gens qui ne veulent pas se bouger. Il y a aussi les camions des entrepreneurs qui sont bien sûr là.
Et ça, il n'y a pas de souci. Mais ils sont garés un peu n'importe comment. Déjà que ce n'est pas large.
Parfois, on n'arrive plus à circuler. C'est très compliqué.

Madame le Maire : Il va falloir faire preuve d'encore un peu de patience. En plus, c'est pour une belle amélioration de la circulation de la route. Je pense qu'il faut aussi que chacun prenne son mal en patience. Et voilà, c'est quand même une question de civisme.

Madame CAZIER : Il y a le problème de la sécurité. Au moment où il y a les sorties de bus et où il y a les enfants qui arrivent, moi, je trouve que c'est dangereux. Et d'ailleurs, en fait, nous, dans notre quartier, M. Frédéric et moi, on n'a pas été convoqués aux premières réunions.

Monsieur MIANOWSKI : Mais cela ne concerne pas votre quartier.

Madame CAZIER : oui, mais nous sommes directement impactés.

Madame le Maire : Il faut voter.

Monsieur FREDERIC : Je voudrais faire une remarque pour les travaux, le grand problème, en fait, c'est sur l'incivilité des gens. Ceux sont ceux qui forcent le passage le problème.

Madame le Maire : Alors, qui est pour cette décision modificative du budget ?

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2 – Budget 2025 : décision modificative n°3

Madame le Maire : Vu la demande de la trésorerie de Villeneuve d'Ascq en date du 2 octobre 2025, invitant la commune de FRETIN à procéder à la régularisation de l'avance initialement imputée au compte 238, dans le cadre du marché public n°20/03/MAR – LOT 1 "Travaux de rénovation, d'entretien et prestations de maintenance du parc d'éclairage public, d'éclairage sportif et d'illuminations de fin d'année"

Considérant que les travaux d'électricité concernés ont été réceptionnés et qu'il y a lieu de les rattacher au compte d'immobilisation définitif 21538 « Autres réseaux », en procédant à une opération d'ordre budgétaire entre les comptes 238 et 21538 pour un montant de 3 218,23 €,
Cette opération d'ordre est neutre et sans incidence, mais nécessite l'ouverture des crédits correspondants dans la section d'investissement,

Il y a lieu d'effectuer les ajustements suivants en section d'investissement :

DM 3	Dépense	Recette
Investissement	Chapitre 041 (art 238) - 3 218,23 €	Chapitre 041 (art 21538) + 3 218,23 €

L'équilibre budgétaire est préservé ; le montant total des dépenses et des recettes de la section d'investissement s'élève à 3 530 635, 46 €

Oui, M. Carpels ?

Monsieur CARPELS : On est juste surpris du délai, 4 ans après.

Madame le Maire : C'est le trésorier,

Madame la D.G.S. : Ce sont des écritures de fin d'année qui sont faites par la comptabilité et qui ne sont absolument pas transparentes chez nous.

En fait, tous les travaux, qui sont en cours, sont au chapitre 23, lorsque les travaux sont terminés, la comptable, en fin d'année, à travers un jeu d'écriture les bascule sur le compte 21.

Si ce n'est pas fait, chez nous, on ne le voit pas. Ce sont des écritures d'ordre. Donc, la trésorerie s'est aperçue que ces écritures n'avaient pas été faites et nous a demandé de régulariser.

Madame le Maire : Qui est pour cette modification ?

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3 – Occupation à titre gracieux des salles des sports par les institutions publiques

Madame Le Maire : Je vous informe que nos salles de sport sont régulièrement sollicitées par le Centre de Gestion du Nord ou même par l'Etat pour l'organisation de concours ou examens sportifs.

Considérant l'intérêt porté par la ville pour ces missions de service public, je demande au conseil municipal la mise à disposition à titre gratuit des salles sportives au profit de ces deux institutions publiques en précisant que les frais inhérents à l'utilisation des salles seraient facturés selon les tarifs suivants :

- Forfait de 30 euros par jour d'occupation pour les fluides (eau électricité gaz)
- Forfait de 50 euros pour le ménage et consommables (papier toilette, savon, ...) pour 1,2 ou 3 jours maximum d'occupation.
- Forfait de 100 euros pour le ménage et consommables (papier toilette, savon, ...) pour 1 semaine d'occupation.

Cette mise à disposition ne sera possible que si les salles communales sont libres d'occupation car la priorité est accordée aux associations fretinoises et écoles fretinoises.

Je précise que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la ville et l'institution concernée définissant l'objet, la durée de la mise à disposition, les conditions d'utilisation et les obligations respectives des parties.

Oui.

Madame CAZIER :

je voulais savoir si vous alliez faire une comparaison avec d'autres communes dans le coin, je sais que dans d'autres communes, bien sûr, ça se pratique. Au sein de mon association sportive, les deux ne sont pas séparés. J'ai un pack, en fait. C'est un forfait complet. Donc, je ne sais pas du tout quel est le découpage interne. Je voulais juste savoir s'il y avait eu une comparaison justement par rapport à ces tarifs. Je paye entre 40 et 50 euros par jour pour tout. Et en fait, si je la garde 6 jours, je paie 6 fois 50.

Madame le Maire :

Oui, ça dépend de chaque commune.

Nous, nous avons demandé aux services techniques, aux femmes de service, aux chefs de service, ils nous ont dit que c'est à peu près les sommes. Ils ont calculé. Mais nous n'avons pas comparé. Je pense que c'est propre à chaque collectivité. On fera évidemment une convention entre la ville et l'institution concernée avec l'objet, la durée, les conditions d'utilisation et les obligations respectives des parties.

Oui, M. CARPELS.

Monsieur CARPELS :

En effet, dans le discours de Stéphanie, ça semblait plus simple peut-être de faire un pacte global.

Madame le Maire :

Mais ça revient plus cher. C'était plus simple pour la collectivité.

Monsieur CARPELS :

Par contre, si j'ai bien compris ce que vous évoquiez, il y a un double forfait de ménage qui n'apparaît pas dans la proposition. Le projet de délibération prévoit qu'un cas de figure pour le ménage et le consommable.

Madame le Maire :

Oui, là c'est un forfait, c'est un forfait pour le ménage et le consommable. Et ensuite il y a un forfait journalier pour l'utilisation.

Monsieur CARPELS :

Vous n'aviez pas évoqué, ou alors j'ai mal compris peut-être, que pour le forfait ménage, il y avait un cas de figure à la semaine, un cas de figure par trois jours.

Madame le Maire :

Oui, parce que quelquefois ils peuvent renouveler la demande. On peut prêter la salle pour une seule journée. Donc pour une journée, on ne va pas demander 100 euros de consommable. On demande la moitié, 50 euros, d'un à trois jours. Et au-delà des trois jours, 100 euros pour une semaine.

Monsieur CARPELS :

C'est bien ça ce que j'avais compris. C'est simplement pour vous dire que ce n'est pas la manière dont le projet de délibération a été rédigé. C'est simplement

pour vous dire que pour un coup on a un projet de délibération qui nous est fourni. Super, on le demande souvent. C'est le seul là pour aujourd'hui, mais c'est super. Il manque néanmoins les éléments financiers.
Ça aurait été bien de l'avoir complet.

Madame le Maire : Justement, on voulait en discuter ce soir avant de les fixer.

Monsieur CARPELS : Si vous nous les communiquer dans le projet de délibération, on peut d'autant plus affûter pour pouvoir en discuter avec vous.

Madame le Maire : Dorine, est-ce que tu peux parler de la rédaction ?

Madame la D.G.S : Le projet de délibération, vous l'avez eu dans son intégralité ; il y avait juste la façon dont la salle allait être compensée, enfin l'occupation, qui était à déterminer. C'est ce qui est indiqué sur la délibération. Cela peut être le montant, la durée, le montant en fonction de la durée.
Le projet de délibération était clair.

Monsieur CARPELS : On n'a pas la même lecture parce que le projet de délibération, c'est une proposition de l'exécutif.

Madame le D.G.S. : C'est un projet de délibération.

Monsieur CARPELS : Oui, c'est un projet de délibération. J'ai dit quoi ? J'ai dit autre chose ?

Madame la D.G.S. : Non, non.

Monsieur CARPELS : Donc c'est un projet de délibération qui, selon nous, devrait être complet, et ensuite soumis à la discussion. Voilà, vous voyez, il doit être complet, la délibération doit être complète, elle ne doit pas avoir des trous qui seront décidés en cours de débat.

Madame la D.G.S. : C'est tout une discussion que nous avons déjà eue ensemble. Les projets de délibération ne sont pas donnés ? Car c'est discuté au conseil municipal, ce n'est pas affiné... puisque c'est affiné en conseil municipal.

Monsieur CARPELS : Je me permets, ce que vous ne prenez pas en considération dans votre réflexion, c'est que nous avons besoin d'un temps, nous, de réflexion et de préparation qui doit tenir compte des éléments que vous allez soumettre au débat. Donc, lorsque vous donnez des éléments... Là, ce n'est pas grave, on est bien d'accord, ce n'est pas grave, mais ça se produit sur d'autres circonstances.
Par exemple, vous voyez, sur les subventions, on prend acte du projet de la majorité, et c'est sur l'instant qu'on doit se dire, ça nous convient, ça ne nous convient pas. Ce n'est évidemment pas possible. Donc, on a besoin des éléments dans leur intégralité pour nous permettre de nous forger un avis, d'arriver en sérénité, pour pouvoir débattre ensuite au sein du conseil.
C'est de ça dont je parle.

Madame le Maire : La prochaine fois, la délibération, il faut que l'on mette tout, et qu'on ne vous demande pas votre avis. Faire une délibération et terminé, il ne faut pas faire de projets,

Monsieur CARPELS : Mais non, il faut les deux, bien évidemment. Ça ne concerne même pas que la majorité.

- Madame le Maire :** On aurait tout mis dedans, on aurait mis les sommes, vous nous auriez dit, vous décidez de ça, mais on n'en discute pas. Là, on ne les met pas pour en discuter, et vous me dites, ah non, ça ne va pas, il fallait les sommes avant. Moi, je ne sais plus comment faire avec vous, M. CARPELS.
- Monsieur CARPELS :** Je pense être claire. Evidemment, à partir du moment où vous mettez les sommes, c'est là qu'on peut apporter, nous, la pierre à l'édifice, ça nous convient, ça ne nous convient pas, mais on a le temps de pouvoir comprendre et savoir sur quoi nous allons débattre. Voilà, c'est tout. Ça fait 12 ans qu'on vous demande.
- Madame le Maire :** Dorine, tu voulais rajouter quelque chose.
- Madame la D.G.S :** Oui, ce que je voulais rajouter aussi par rapport aux délibérations, c'est que, normalement, vous avez des pièces annexes, un ensemble d'éléments, de documents qui permet au conseil municipal d'être suffisamment éclairé sur les points qui sont soumis au conseil municipal. Donc, pas forcément un projet de délibération. À partir du moment où le conseil municipal est suffisamment éclairé sur les points qui sont inscrits à l'ordre du jour, il n'y a pas de sujet.
- Monsieur CARPELS :** C'est ce que je vous avais déjà dit. Imaginez que nous vous envoyons nos propositions de délibération avec simplement quelques éléments d'information en vous disant, nous allons en débattre le jour J. Je pense que ça ne conviendrait pas. Vous avez besoin d'avoir d'éléments suffisants pour pouvoir vous-même **vous faire une idée**.
- Madame le Maire :** Ce n'est pas l'opposition qui fait l'ordre du jour du conseil municipal, Monsieur CARPELS.
- Monsieur CARPELS :** À partir du moment où notre proposition est inscrite à l'ordre du jour, vous entendez bien qu'il va y avoir un débat. Donc, on en revient exactement au même raisonnement.
- Madame le Maire :** Pour que vous puissiez vous positionner là-dessus ! Enfin, comment font les autres élus ? C'est pareil !
- Monsieur CARPELS :** Ça concerne toute l'assemblée.
- Madame le Maire :** Ils y arrivent et vous, vous n'y arrivez pas.
- Monsieur CARPELS :** Écoutez. Ils sont dans la majorité, ça ne les dérange pas. Pour nous, c'est important. Ce sont des éléments de démocratie, ils sont importants. Et lorsque Mr DEHAUT va, par exemple, excusez-moi, je me permets, va à la MEL, vous disposez de tous les éléments des projets de délibération dans leur intégralité. Ils sont complets. Et vous n'avez pas les trous dedans.
- Monsieur DEHAUT :** Nous, par exemple, nous étions en commission.
- Monsieur CARPELS :** Et en plus, vous étiez en commission ! vous les avez travaillés. Ce qui n'est pas le cas ici.
- Madame le Maire :** Non, forcément, vous n'étiez pas dans les commissions, vous n'y venez pas.
- Monsieur CARPELS :** Dès que les conditions de convocation, par exemple, recevoir une convocation pour une réunion demain au CCAS, nous semble quand même un petit peu compliqué. Déjà, il faut que les conditions soient rassemblées. Et dans tous les

cas, même si on y était à chaque fois, ce qui n'est pas le cas dans la majorité, on ne prépare pas les projets de délibération. A aucun moment ils ne sont préparés.

Madame le Maire :

Bon, pouvons-nous voter ? On résume. Gratuité pour le prêt, c'est ça ? 30 euros par jour pour les fluides, 50 euros pour les consommables et le ménage. Pour de 1 à 3 jours, et au-delà de 3 jours, 100 euros. Est-ce que c'est clair pour tout le monde ? Oui ? Alors, qui est pour ? Merci.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4 – Constitution d'un groupement de commande – Commune de Fretin et Centre Communal d'Action Sociale de Fretin – Prestation de Gestion complète de la restauration municipale de la commune de Fretin et élaboration des repas destinés aux personnes agréées en vue du portage à domicile – adhésion et signature

Madame Le Maire :

La gestion de la restauration municipale fait l'objet d'un marché public qui arrive à échéance. Il s'agit d'élaborer, de préparer et de servir selon les cas les repas et goûters destinés à des adultes et à des enfants en milieu scolaire ou périscolaire. Ce marché intègre également la gestion de la fabrication des repas destinés à être portés aux domiciles des personnes âgées le sollicitant, mission dépendante des prérogatives du Centre Communal d'Action Sociale de Fretin.

Une procédure avait été lancée en 2022, menant à la conclusion d'un contrat annuel reconductible deux fois au plus avec la société API RESTAURATION. Ce marché arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure menant à la conclusion d'un marché de service avant l'échéance décrite ci-dessus.

Les discussions qui avaient été menées avec le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) de RETIN avaient fait apparaître qu'un groupement de commande, tel qu'il est prévu aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique, permettait de régler les problèmes inhérents aux diverses compétences à mettre en œuvre, tant du point de vue technique, juridique, qu'administratif, et d'optimiser la procédure par la désignation d'un coordinateur de ce groupement.

La commune de RETIN avait été désignée coordinateur de ce groupement, et se chargeait de l'intégralité de la procédure de désignation du titulaire. Elle gérait également l'exécution de ce contrat annuel reconductible jusqu'à sa date de fin ultime, dans des conditions prévues à la convention ci-annexée.

Pour mémoire, la restauration communale représente en 2024 : 49 531 repas enfants dont 7 597 de centre aéré, 4 691 repas adultes dont 2200 repas d'adultes centre aéré et 8547 goûters.

Le portage à domicile concerne quant à lui 12385 repas en 2024.

Je propose de constituer un nouveau groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville.

Et je vous demande :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la commune de Fretin et le Centre Communal d'Action Sociale de RETIN ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de gestion complète de la restauration municipale de la commune de RETIN et l'élaboration des repas destinés aux personnes âgées en vue du portage à domicile ;
- De m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'accepter que la commune de RETIN soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- De m'autoriser à signer le marché attribué suite à la procédure que mènera la commune de RETIN et à le notifier ;
- D'autoriser la commune de RETIN à gérer l'exécution du marché jusqu'à sa conclusion technique et financière ;
- De m'autoriser à procéder à d'éventuelles modifications du contrat par voie d'avenant.

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur CARPELS,

Monsieur CARPELS :

Alors, nous sommes favorables, évidemment, à cette constitution du groupement de commandes comme nous l'avions fait le passé. Mais juste quelques remarques et propositions. Sur le quai des décharges, il me semble que c'est un sujet suffisamment important, quand on touche à la santé de nos enfants, de nos aînés, qu'on puisse le discuter. Parce qu'aujourd'hui, le quai des décharges est déterminé, si je ne l'abuse, par les élus, exclusivement. Et on propose qu'il soit élaboré un minima en commission et en concertation avec des représentants, par exemple, des élèves ou des personnes âgées. Éventuellement, nec-plus-ultra, on en débat en conseil municipal pour le validé. C'est quand même le cœur qui déterminera ce vers quoi la ville veut se diriger pour la qualité des repas.

Une autre remarque, ça c'est une proposition que nous faisons, une autre remarque, c'est sur le plan purement rédactionnel de la convention, qui semble-t-il est une convention type, si je ne m'abuse. Notamment l'article 4 et 5, où vous parlez des autres membres, en dehors du CCAS, je ne pense pas qu'il y en ait d'autres. Ça me concerne de toute façon, de toute évidence, exclusivement la ville de RETIN et le CCAS.

Et, dernière chose, il y a une question orale qui touche à ce sujet. Si vous souhaitez répondre à ce moment-là.

Madame le Maire :

On répondra tout à l'heure, en effet.

Madame CAZIER :

Moi j'avais aussi une petite question. Demain, on a une réunion du CCAS, on va revenir là-dessus, c'est ça ? Avec des éclaircissements ?

Madame le Maire :

Demain, on ne parle pas du groupement de commande.

Madame CAZIER :

Si, on n'en parle à l'ordre du jour. C'est pour ça que je suis un peu perdu. On ne parle pas à l'ordre du jour mais c'est sur l'ordre du jour.

Madame le Maire :

On revient dessus demain. Demain, la question sera validée au CCAS.

Monsieur CARPELS :

Quel est les délais des convocations ? C'est vraiment exagéré. Déjà, pour le conseil, ce n'est vraiment pas évident.

Madame le Maire :

Pour les commissions, vous êtes prévenus bien avant.

- Monsieur CARPELS : Stéphanie l'a eu hier.
- Madame CAZIER : J'ai eu hier.
- Madame le Maire : Hier ?
- Madame CAZIER : Oui, hier dans ma boîte au matin.
- Madame le Maire : Ce n'est pas hier. Non, lundi.
- Madame CAZIER : Je prends mon courrier tous les jours. Ne vous inquiétez pas.
- Monsieur CARPELS : On rappelle qu'on est en période de vacances scolaires. Déjà, ce conseil, franchement, d'ailleurs, vous êtes douze, vous êtes juste le quorum.
- Madame le Maire : Monsieur CARPELS, vous qui avez des velléités de maire, vous croyez vraiment qu'un maire s'arrête pendant les vacances ? Une collectivité s'arrête pendant les vacances ? Nous sommes élus. Nous sommes élus 12 mois sur 12. Moi, en tant que maire, je suis même élue 24 heures sur 24. Si vous voulez avoir vos vacances scolaires, ne vous présentez pas devant les administrés pour être élu. Ici, nous avons trois personnes malades, seule une personne en congé, les autres sont malades, M. CARPELS.
- Monsieur CARPELS : Je veux bien vous répondre....
- Madame le Maire : Non, non, mais il n'y a pas de réponse à avoir. Moi, je suis fatiguée de vous entendre dire ça. Nous sommes élus 12 mois sur 12. Point. Attendez, ça va bien.
- Monsieur CARPELS : Les élus ne sont pas corvéables à merci. Ce n'est pas comme ça que ça marche du tout. D'ailleurs, trouvez d'autres villes qui procèdent de cette manière, franchement, vous n'en trouverez pas.
- Madame le Maire : Je vous ai parlé du maire. Si vous voulez être maire, vous allez devoir être corvéable à merci.
- Monsieur CARPELS : Mais c'est autre chose, madame. Ça, c'est autre chose.
- Madame le Maire : Ah, aujourd'hui, on est corvéable à merci. Et tout le temps. Au moins, vous êtes prévenu, M. CARPELS.
- Monsieur CARPELS : Je ne permettrai pas ce que vous faites, en tout cas, un minimum de respect pour l'Assemblée. Je ne convoquerai pas le conseil municipal dans ces conditions, si ce n'est à prévenir les élus dans un délai tout à fait raisonnable, pour que chacun puisse s'organiser.
- Madame le Maire : Je suis très respectueuse des règles monsieur !
- Monsieur CRAPELS : Vous attendez à ce que les élus quittent leur lieu de vacances, ou bien qu'il n'y ait plus de vie de famille, ou bien qu'il n'y ait plus de vie professionnelle... Pour répondre à un claquement de doigt de votre part.
- Madame le Maire : Vous faites du cinéma. Arrêtez. Arrêtez, bien sûr que si. Vous êtes en campagne, donc il faut vous faire entendre...

- Monsieur CARPELS : C'est une pratique qui n'est pas respectueuse. C'est vous qui n'êtes pas respectueuse.
- Madame le Maire : C'est moi qui ne suis pas respectueuse ! C'est vous qui n'êtes pas respectueux, en tant qu'élu, de ne pas travailler pour les administrés pendant les vacances. La collectivité ne s'arrête pas.
- Monsieur CARPELS : Je suis là malgré tout.
- Madame le Maire : La ville ne s'arrête pas de vivre pendant les vacances scolaires. Nous n'aurions pas beaucoup de solutions pour les réunions, vu les vacances scolaires.
- Monsieur CRAPELS : Comment font les autres, madame ?
- Madame le Maire : Ils s'arrangent comme nous.
- Monsieur CRAPELS : Ils ne font pas ça.
- Madame le Maire : Et puis une fois qu'ils sont élus, ils se rendent disponibles, monsieur CARPELS. Quand on est élu, on a choisi d'être là pour s'investir pour sa commune. Et quand il y a des réunions, on y va et on se rend disponible. Maintenant, peut-on voter ?
- Monsieur CARPELS : Ils étaient prévenus, je pense.
- Madame CARLIER : La semaine dernière.
- Monsieur CARPELS : Ah oui ?
- Madame le Maire : C'est toujours au moins une semaine.
- BROUHAHA
- Madame le Maire : On peut voter ? Bon, est-ce qu'on peut voter pour le groupement des commandes entre la mairie et le CCAS ? On vote. Qui est pour ?
- Monsieur CARPELS : Je note que notre proposition n'est pas du tout considérée.
- Madame le Maire : De toute façon, dans le cadre du L2122-27, j'ai l'autorisation de décider. Et en plus, on en discute avec les élus délégués, comme avec M. DEHAUT, qui est délégué au CCAS. Et voilà. Il n'y a pas à rajouter des commissions. Et là, demain, en CCAS, on va en reparler de cette histoire du groupement des commandes. Et voilà.
- Monsieur CARPELS : Nous avons un droit d'amendement.
- Madame le Maire : Vous qui voulez être respectueux de la vie de famille, etc., vous voulez à chaque fois nous rajouter des réunions, des commissions, et on en fait assez. Donc, il n'y en a pas besoin.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

5 – Modification du tableau des effectifs : Création de postes

Madame Le Maire : Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la promotion interne de la responsable du service jeunesse et du recrutement d'un nouveau chargé de communication suite à une mise à disponibilité pour convenances personnelles, Madame le Maire propose à l'assemblée, la création de 2 postes permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er décembre 2025, qui sont :

- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 animateur

Le tableau des effectifs se présente comme suit :

Cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Grade adjoint administratif principal de 1ère classe – (emploi permanent à temps complet 35 heures)

- Effectif actuel du grade : 2
- Effectif nouveau du grade : 3

Cadre d'emploi des animateurs territoriaux

Grade animateur – (emploi permanent à temps complet 35 heures)

- Effectif actuel du grade : 0
- Effectif nouveau du grade : 1

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er décembre 2025. Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires mais pourront toutefois, en cas de vacance (difficulté de recrutement de fonctionnaire, congés, congés maladie, ...) être pourvus par des contractuels.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal..

Je vous demande de bien vouloir voter qui est pour.

Oui, monsieur CARPELS.

Monsieur CARPELS : Nous entendons bien que M. DEBUCHY est remplacé poste pour poste. En revanche, je n'ai pas bien compris pour suite à la promotion, on recrute quelqu'un d'autre ?

Madame le Maire : Non, c'est une création, Fathia était adjoint d'animation. Et on crée le poste d'animatrice à la promotion interne.

Monsieur CARPELS : Parce que là, on crée un poste d'animateur. C'est celui-là.

Madame le Marie : Au grade d'animatrice.

Madame CAZIER : Vous avez dit, excusez-moi, que M. Debuchy était absent un an, c'est ça ?

Madame le Maire :

Il a pris un congé à disponibilité d'un an. Mais il peut revenir. Mais il ne revient pas dans le même poste. Au même grade. Il ne perd pas son grade, son statut. Mais il n'est pas obligé de revenir dans les mêmes postes. Il ne pourra pas, s'il y aura quelqu'un à la place.

Ça, c'est la fonction publique. C'est la règle de la fonction publique. Il a le droit de partir une année, puis revenir. Mais par contre, s'il revient, il faudra qu'il y ait un poste de rédacteur quelque part en même. S'il n'y a pas de poste ouvert rédacteur, il ne pourra pas revenir.

Parce qu'on doit le reprendre au même grade. S'il n'y a pas de poste ouvert de rédacteur, il ne pourra pas revenir. ... Ça, c'est la règle de la fonction publique.

Il le sait. En prenant ce congé, il sait très bien. Il est bien au fait de la réglementation.

Donc qui est pour ?

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

6 – Recensement de la population 2026 – Création d'emplois d'agents recenseurs

Madame le Maire :

Le recensement des habitants de FRETIN se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplôme, nombre de pièces... diffusés au mois de juin suivant.

Afin de réaliser les opérations du recensement 2026, la commune a besoin de recruter 6 agents recenseurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 précitée, les opérations de recensement.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Ces vacataires assureront la collecte du recensement auprès des habitants pour la période du 15 janvier au 14 février 2026.

La dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la ville s'élève à 5 762 €. Cette somme brute sera répartie entre les agents recenseurs en fonction du nombre de logements qui leur sont attribués ; ils recevront 25 euros bruts pour chaque séance de formation.

Pour ce recensement, nous devons créer 6 postes d'agents recenseurs. Ces 6 postes d'agents recenseurs vont avoir une petite formation, une formation de deux demi-journées. Ils sont payés par l'État.

Un forfait pour les 6 agents de 5 762 euros est à partager entre eux, évidemment. Mais 25 euros supplémentaires, donc, brut, pour leur demi-journée de formation.

Voilà.

Nous cherchons en priorité parmi les animateurs qui travaillent, qui ont un emploi un peu précaire ici, qui travaillent à temps partiel. On a demandé à la responsable du service jeunesse de voir s'il y avait des animateurs intéressés.

Ce sera au mois de janvier, pendant un mois. Souvent, ils passent chez les gens le soir. Il y a une dématérialisation aussi. Ils sont vacataires.

Madame CAZIER : Vous avez privilégié en priorité les jeunes fretinois.

Madame le Maire : Oui, évidemment.

Monsieur CARPELS : Vous allez mettre une annonce sur les réseaux ?

Madame le Maire : Pour l'instant, on attend les résultats de notre prospection auprès des jeunes animateurs. Puis après, on verra si l'on doit ou pas faire une annonce.

Madame CAZIER : Il y a des jeunes qui ne sont pas animateurs.

Madame le Maire : Oui, des jeunes ou des plus anciens, il y a des gens au chômage aussi. Donc, nous allons procéder au vote.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7 - Commerce de proximité : candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) métropolitain « objectif centralité »

Madame Le Maire : Alors, ça concerne le commerce de proximité. C'est dans l'actualité. Donc là, vous avez aussi des documents.

Donc, pour soutenir le commerce de proximité, un cadre partenarial d'intervention est mis en place par la MEL à l'intention des communes qui souhaitent y adhérer : l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « objectif centralité ».

Ce cadre partenarial a été initié avec les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille et Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts de France) pour accompagner collectivement, dans les meilleures conditions, les communes dans leur stratégie de redynamisation.

Il s'appuie sur :

- Un champ d'intervention élargi pour servir la création de nouvelles dynamiques et de nouveaux flux dans les centralités : l'économie de proximité
- Un accompagnement de stratégies communales de renforcement des centralités commerciales
- Une nouvelle et unique entrée de mobilisation des outils MEL

- Une charte métropolitaine pour engager les partenaires et les communes sur les principes et objectifs de l'AMI

Les objectifs du cadre partenarial sont de :

- Mieux coordonner les actions et agir collectivement pour plus d'efficacité
 - Coconstruire avec les communes une stratégie partagée, pluriannuelle, transversale et pluri disciplinaire (équilibre centre-périphérie, fonctionnement de la centralité, environnement proche, attractivité, enjeux transversaux en matière d'innovation et de transitions énergétique et environnementale comme le « consommer local et durable », la digitalisation, les mobilités douces...)
 - Agir sur un périmètre géographique resserré : la centralité
 - Agir dans le respect des orientations reprises dans les documents de planification métropolitains en limitant notamment la création et l'extension de cellules commerciales en dehors des centralités

L'AMI Objectif Centralité est également la porte d'entrée pour pouvoir solliciter le fonds de concours commerce de proximité, permettant ainsi un co-financement de la MEL pour le projet de restauration au sein du projet de la réhabilitation de la ferme.

- De valider le souhait de la commune de FRETIN d'adhérer au cadre partenarial ci-dessus exposé par le biais de la construction d'un dossier de candidature
 - De valider les principes et objectifs de la charte objectif centralité annexé à la présente délibération
 - De m'autoriser à signer tout document permettant la mise en œuvre de l'AMI « objectif centralité »
 - De m'autoriser à installer le comité local de projet dès notification par la MEL de l'entrée dans le cadre partenarial de l'AMI objectif centralité

C'est un des points pour lesquels on a dû faire un conseil municipal tout de suite parce qu'il faut que tout le monde réponde à cet appel à candidature avant début novembre. Voilà pourquoi nous avons fait ce conseil municipal pendant les vacances. Donc, on doit poser notre candidature pour cet AMI.

Ça va nous permettre si c'est validé, très rapidement, d'avoir une aide supplémentaire pour notre projet de la ferme Grand Place. Une aide qui irait jusqu'à 80 000 euros. Donc, c'est assez conséquent et intéressant.

Vous avez eu les documents y afférents. Ça nous permettrait d'avoir des aides notamment pour les diagnostics, les études de potentiel pour des commerces éventuels, des enquêtes de consommateurs. Ils accompagnent aussi les commerçants et les artisans.

Il y a également des soutiens pour les animations commerciales, des aides à l'investissement pour des commerces éventuels, pour l'immobilier et pour le productif. Ils peuvent nous aider à faire des boutiques à l'essai.

Il y a toute une série d'aides comme cela pour le commerce de proximité en centralité.

Qui vote pour cette proposition ?

Attention, ce n'est pas pour faire des commences au milieu de nulle part, c'est vraiment pour favoriser la centralité des communes. Voilà, d'où notre candidature, je pense que c'est d'actualité, nous n'avons plus de supérette, mais nous allons avoir une boulangerie pâtisserie.

Voilà, donc je vous demande de bien vouloir voter pour que nous puissions déposer notre candidature à cette AMI de la MEL.
Oui Monsieur CARPELS.

Monsieur CARPELS : Alors oui, cette charte est évidemment la bienvenue. Une précision quand même, elle existe depuis, elle a été adoptée en conseil métropolitain de juin 2021. Autrement dit, ça fait 4 ans que ça existe.

On ne peut pas nous interroger sur le fait de s'y prendre aussi tard, sur le fait que ça justifie non plus les conditions de second goût de convocation de ce conseil municipal, que ça soit fait aussi tard, alors que la ville en a besoin depuis bien longtemps de pouvoir être appuyée sur ce genre de projet, aussi tard après que le projet de la ferme de la place soit bouclé. C'est-à-dire qu'on n'a pas fait appel à ces ressources qui nous auraient permis collectivement d'aller plus loin dans la réflexion autour de ce projet. Donc voilà, pourquoi si tardivement ? Évidemment on va le voter, on aurait aimé pouvoir le voter en 2021.

Autre remarque, c'est une charte, comme vous venez de l'indiquer, qui favorise la centralité, c'est-à-dire maintient le commerce en centre-ville. Est-ce que la friche ROCQ n'est pas un contre-exemple ? Ce n'est pas le but.

Madame le Maire : Avant de souscrire à cette candidature, ils sont venus nous voir en mairie à plusieurs reprises, on avait des contacts déjà.

Et ça n'aurait rien changé du tout pour la ferme. C'est eux qui nous ont proposé, d'adhérer vu notre problème de commerces actuel. Mais nous étions en contact avec eux depuis un bon moment.

Monsieur CARPELS : A ce jour, il y a 27 communes qui sont déjà adhérentes à ce projet.

Madame le Maire : Écoutez monsieur, si j'ose dire, mieux vaut tard que jamais.

Monsieur CARPELS : Vu les besoins de la ville et vu le projet de centralité qui s'inscrit depuis plus de dix ans, ça fait dix ans quand même que cette ferme a été achetée, ça fait dix ans que d'ailleurs nous appelons à ce qu'il y a un débat collectif qui n'a jamais eu lieu. Malheureusement, voilà, en tout cas pour ce qui nous concerne, on a été exclu des discussions. C'est bien regrettable.

Et là, on aurait eu sans doute un appui supplémentaire. Vous estimatez que ça n'aurait servi à rien. En tout cas, ça sert aujourd'hui aussi.

Madame le Maire donne la parole à Madame la D.G.S.

Madame la D.G.S. : Sur le volet commerce, on est en lien avec la MEL depuis un certain temps maintenant. Ce n'est pas tout à fait récent. Cette AMI permet à la commune de bénéficier d'une subvention de 80 000 euros. S'il y avait eu des besoins autres pour la ferme, j'espère quand même qu'ils nous auraient informés et on aurait adhéré avant. La ville adhère pour pouvoir bénéficier de 80 000 euros pour le projet de la ferme.

Monsieur CARPELS : J'ai bien compris qu'on a une différence de discours entre un aspect technique et un aspect politique. L'aspect politique, selon nous, ça aurait pu être inscrit bien

plus en avant pour permettre une démarche à large spectre en termes de discussion entre nous, ce qui n'a pas eu le cas. Et à travers ce type de dispositif qui existe et qui a également en son sein un spectre assez large avec les chambres consulaires, tout ce qui est expliqué dans les documents que vous avez gentiment communiqués.

Madame le Maire : Peut-on voter ? Merci.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

8 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées concernant le transfert du Golf Lille Métropole

Madame le Maire : Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Imports, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1er juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de FRETIN

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C
Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 1er juillet 2025

Je vous demande d'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole européenne de Lille.

Donc voilà. Est-ce que vous me permettez ?

Monsieur CARPELS : Il faut vraiment la prouver ou bien il faut la prendre en connaissance ?

Madame le Maire : Non, il faut l'approuver.

Monsieur CARPELS : Bon, écoutez, on va s'abstenir parce qu'on n'a pas eu le temps de pouvoir l'étudier.

Madame le Maire : Donc, qui approuve ce rapport, je pense que tout le monde l'a lu. Et donc, 4 abstentions. Il n'y a aucune incidence sur la commune.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

9 - Demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

Madame le Maire : le Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois a sollicité son affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

Conformément à l'article L452-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Donc, qui est pour l'affiliation du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois au CDG 59 ? Merci.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Voilà, nous avons terminé les points à l'ordre du jour.

Nous passons aux questions orales.

Questions Orales

Groupe UNEC :

Monsieur CARPELS : Certains habitants de la commune s'interrogent l'entretien du cimetière, qui semble insuffisant. Il me semble que cette situation pourrait simplement être en lien avec la réglementation interdisant l'usage des produits phytosanitaires. Pourriez-vous nous apporter des précisions sur ce sujet afin que nous puissions leur apporter une réponse complète et éclairée ?

Madame le Maire : Alors déjà, je suis vraiment très étonnée par ces remarques parce que concernant le cimetière nous n'avons que des retours très positifs.

Je ne sais pas si vous y avez été avant de poser la question. Nous, nous y sommes allés. Quand j'ai vu votre question, j'ai dit à Dorine, on va quand même aller vérifier. On ne sait jamais. Peut-être qu'il y a eu... Nous y avons été. Il était très bien entretenu.

Nous avons fait une petite enquête auprès des personnes qui étaient là. Nous avons discuté avec plusieurs personnes. Toutes, nous ont dit d'aller voir dans les cimetières ailleurs et vous verrez. Ici, c'est très beau.

Alors certes, le fait qu'on n'utilise plus ces produits phytosanitaires, et j'en profite pour rappeler que Fretin a été une des premières communes à ne plus utiliser ces produits, c'est important à rappeler, ça donne du travail supplémentaire aux agents mais ils gèrent ça super bien. Ils ont trouvé leur organisation et notre cimetière fait d'ailleurs figure d'exemple dans toutes les communes à l'entour. Il est super bien. De plus, nous y avons été avant même qu'ils viennent s'occuper du cimetière pour la Toussaint. Pour vous dire qu'une fois qu'ils seront passés ce sera plus que parfait.

Monsieur CARPELS : Sachez juste que ce n'est pas une appréciation de notre part. Nous faisons juste le relais des citoyens qui nous ont transmis des photos, j'apporte juste cette explication.

Madame le Maire : Il n'y a pas de débat Monsieur CARPELS. Deuxième question. Moi, quand j'ai des questions je vais constater moi-même.

Monsieur CARPELS : Ok, je n'ai pas le droit de parler.

- Madame le Maire : Ce n'est pas que vous n'avez pas le droit de parler ce sont les questions orales. Il n'y a pas de débat derrière.
- Monsieur CARPELS : C'est vous qui choisissez.
- Madame le Maire : Non, ce n'est pas vrai.
- Monsieur CARPELS : Si, Si, C'est vous qui choisissez.
- Madame le Maire : C'est dans le règlement intérieur. Vous voulez le supprimer dans le règlement intérieur. Le juge nous a suivi. Alors, deuxième question.
- Monsieur CARPELS : **La loi Egalim impose aux cantines scolaires de proposer au moins 50% de produits durables dont 20% issus de l'agriculture biologique. Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2023, la loi climat et résilience rend obligatoire la mise en place d'un menu végétarien au minimum une fois par semaine. Ces obligations sont-elles respectées par notre prestataire et quels moyens de contrôle sont mis en œuvre pour en assurer le suivi ?**
- Madame MARY : En effet, les obligations prévues par les lois Egalim et Climat et Résilience sont intégrées dans le cahier des clauses techniques particulières du marché public de restauration qui a été signé en 2022. Ce CCTP impose au prestataire un minimum de 50% de produits durables et de qualité, dont 20% issus de l'agriculture biologique, ainsi qu'un menu végétarien hebdomadaire et ce, dès le démarrage du marché.
Permettez-moi de m'étonner que vous vous intéressiez au respect de ces obligations en bout de trois ans. Les menus de la restauration scolaire sont d'ailleurs consultables sur le site de la Ville. Vous pouvez aisément constater que ces obligations sont respectées. En ce qui concerne votre seconde question, je suis atterrée que des élus, depuis bientôt 12 ans, puissent ignorer qu'il existe des commissions Menus. Des élus dont un élu de votre groupe, la responsable chargée de la restauration, le responsable du service jeunesse, un représentant des parents d'élèves se réunissent régulièrement en présence d'un diététicien, du chef de secteur, du cuisinier de notre prestataire actuel, API. Ces réunions permettent de contrôler la qualité nutritionnelle, de veiller à l'application du CCTP et de valider le menu.
- Madame CAZIER : **A plusieurs reprises, les communications municipales ont évoqué un travail en cours concernant la supérette sans toutefois en préciser les contours et nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous apporter des informations plus concrètes quant à l'avenir de ce site ?**
- Madame le Maire : Alors oui, en effet, un travail est en cours depuis bien longtemps puisque dès que l'ancienne gérante a eu des problèmes de santé, nous nous sommes inquiétés de l'avenir de cette supérette. Donc, nous avons organisé des réunions avec les propriétaires des lieux, qui ont été planifiées et qui se déroulent en mairie. Nous avons eu des contacts très sérieux avec des enseignes mais jusqu'à maintenant nous ne pouvions pas travailler sur ce dossier car le bail commercial de Casino, donc Vival, était toujours d'actualité, il payait toujours ses loyers au propriétaire des lieux. Donc, tant que Casino payait ses loyers, le bail courait et on ne pouvait absolument rien faire. Vu que la supérette n'était pas occupée depuis plus d'un an, le propriétaire des lieux a réussi à casser le bail avec Casino. Nous avons d'ailleurs les clés de la supérette en mairie, ça date de début octobre. Début octobre, donc, nous avons eu une nouvelle réunion sur place. Quand on a ouvert la porte, on s'est rendu compte qu'il y avait d'énormes travaux, à l'intérieur il y a même de la végétation qui pousse, il y avait du lierre partout. C'est devenu

un hangar qui au fur et à mesure des années, ça n'a pas été entretenu du tout. Malgré tout, on essaie de trouver les meilleures solutions possibles pour garder ce commerce de proximité parce qu'il est très important pour les Fretinoises et les Fretinois.

Ce n'est pas facile, nous sommes entourés de commerces de grandes surfaces et donc les enseignes deviennent de plus en plus frileuses pour ouvrir dans des petites communes comme la nôtre. On essaie, on se bagarre, tout comme pour la boulangerie pour laquelle des contacts ont été pris très rapidement pour assurer sa pérennité. Sachez que notre petite supérette fait partie de nos priorités et nous ne manquerons pas d'informer les administrés dès que nous en serons en mesure et surtout dès qu'on aura des certitudes parce que là, pour l'instant, nous n'avons aucune certitude. Aucune, d'autant plus que nous avons appris des nouvelles de la part de M. CASTELAIN qui n'encourage pas l'ouverture d'une petite supérette dans notre commune. Ne me demandez pas laquelle, je ne le dirai pas mais, ça va bien nous embêter, il va bien nous embêter. Je lui ai dit ma façon de penser, mais, vraiment, il nous a mis une épine dans le pied très récemment.

Voilà, donc on pourra dire merci si on n'arrive pas à avoir de supérette. C'est une sacrée épine et tout arrive très vite dans les oreilles des enseignes concernées, du coup j'étais vraiment très embêtée, alors ça ne veut pas dire qu'on n'y arrivera pas, mais c'est encore plus compliqué. On en saura plus certainement mi-décembre, fin décembre.

Mais en tout cas, on peut se réjouir d'avoir une boulangerie et une pâtisserie déjà qui ouvrira mi-novembre, je pense. Ils vont essayer de tout faire pour ouvrir le plus rapidement possible.

Madame CAZIER :

Lors d'un précédent conseil municipal, vous nous avez indiqué que la perception des droits de place était assurée par la police municipale. Or, après vérification, il apparaît que cette mission pourrait être incompatible avec les fonctions dévolues aux agents de la police municipale. En effet, s'occuper de notre part, la perception des droits de place relève d'une activité à caractère financier et comptable qui ne s'inscrit pas dans le cadre des attributions polices administratives du maire, mais qu'elles visent exclusivement à garantir le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique. Dès lors, il semble que les policiers municipaux ne disposent pas de la compétence légale pour assurer cette mission, leur confier la collecte de ces droits, viendrait à les engager dans des fonctions incompatibles avec leurs statuts et pourrez contrevénir aux règles encadrant leurs conditions d'emploi. À ce titre, une jurisprudence a déjà condamné un maire à titre personnel pour avoir chargé des agents de la police municipale d'exercer des fonctions de régisseur de recettes dans le cadre de la perception des droits de place. Dans ce contexte où nous souhaiterions connaître votre position sur le sujet, pouvez-vous également nous indiquer si un arrêté a été pris pour désigner formellement un agent, en particulier un policier municipal, comme régisseur de recettes pour assurer cette mission ?

Madame le Maire :

Alors, à mon avis, vos recherches n'ont pas vraiment été fructueuses. Vous parlez de jurisprudence. Je vais donc vous en citer une, que vos recherches n'ont pas mise en lumière. Cette jurisprudence est celle du 17 février 2025, émanant du tribunal administratif de Strasbourg, qui a estimé qu'aucun texte ne s'oppose à ce qu'un agent de police municipale exerce des fonctions de régisseur, notamment pour l'encaissement des droits de place. De plus, je vous rassure, un arrêté a bien été pris pour désigner formellement un policier municipal comme régisseur de recettes pour l'encaissement des droits de place. Je précise que cet arrêté a été validé, visé d'abord et validé par le comptable public, et qu'il a été également,

évidemment, transmis au contrôle de l'égalité, qui n'a fait aucune remarque là-dessus. Vous voyez, nous travaillons évidemment en toute l'égalité, et avant de me menacer d'une condamnation, parce que je prends ça comme une menace personnelle, j'invite les élus de l'opposition à travailler davantage sur leurs recherches, et surtout à éviter de se substituer aux vrais juristes et aux vrais hommes et femmes de loi.

Groupe Majoritaire :

Madame MARY : Je voudrais savoir s'il y a eu une avancée quant au parking de la gare.

Monsieur MIANOWSKI : Oui, nous sommes bien conscients, bien sûr, du manque de place des stationnements sur le parking de la gare.
C'est une problématique que nous avons soulevée à la MEL. Cette dernière a réalisé une enquête au préalable. Les résultats et propositions de solutions présentées ne nous ont pas convaincus du tout, d'autant plus que cette enquête a été réalisée un jour de grève SNCF.
Nous avons donc fait part de nos remarques par courrier, et depuis nous sommes en attente de réponses pour continuer à travailler sur le sujet. D'autant que tous nos interlocuteurs ont changé depuis cet été, enfin les principaux, donc il faut sans cesse relancer.

Madame le Maire : Et on ne lâche pas l'affaire. Parce que c'est très compliqué.

Madame DELAENENS : La ville de FRETIN a proposé, dans le cadre de la semaine-Bleue nationale, toute une série d'animations du 6 au 12 octobre 2025. Pouvez-vous nous en faire un bilan ?

Monsieur DEHAUT : La semaine-Bleue, qui est la semaine nationale des retraités et des personnes âgées, a pour vocation de valoriser la place des aînés dans notre société. Par cette participation, je me félicite de l'engagement pris par la municipalité.
Cette année, elle a eu lieu du 6 au 12 octobre sur le thème « Vieillir, une force à partager ». Il a été proposé, outre le banquet des aînés en ouverture, j'y reviendrai tout à l'heure, deux ateliers : un sportif, en collaboration avec l'association Tonic-Forme (13 participants), un autre atelier avec l'école de conduite française, ECF, sur la sécurité routière dédiée aux seniors (28 personnes), une randonnée bleue sur le thème de « FRETIN, avant et après », suivie de la visite du musée de la ville de la vie rurale, qui a réuni 25 personnes, et, en clôture, un spectacle de salle Renaud, offert par la municipalité, « florilège musical », de l'opérette à la comédie musicale, en passant à des chansons napolitaines avec le ténor Carlos Di Angelo et l'ensemble Accords Parfaits (80 personnes). Je tiens tout particulièrement à remercier les participants, ainsi que les associations, les animateurs et artistes ayant animés et permis la réussite de cette semaine.

Je profite de cette question pour réagir sur des propos tenus sur les réseaux sociaux de l'UNEC relatifs au banquet des aînés.

Premier point : Suite à la visite inopinée de M. CARPELS, lors du banquet des aînés du 5 octobre, et notamment sur la réaction de Mme Le Maire, qualifiant sa venue d'irrespectueuse. Oui, j'y souscris totalement. Manque de respect pour elle-même, mais surtout vis-à-vis des seniors présents. Permettez-moi de vous dire que je trouve inconvenant de venir uniquement serrer les mains, juste pour la période électorale, lors d'une manifestation en l'honneur des personnes âgées, pour lesquelles vous n'avez eu aucun regard bienveillant, puisque vous et vos élus avez fait le choix de ne plus participer, depuis de nombreuses années, au repas et bien bravo pour quelqu'un qui prône le respect de l'autre.

Mais ne vous y trompez pas, ils n'ont pas été dupes, et votre sentiment d'avoir reçu un accueil « très chaleureux » de leur part, moi je dirais plutôt simplement poli. En tout cas, je n'ai pas eu les mêmes échos après votre départ.

Deuxième point, vous vous êtes également questionné sur le dispositif actuel qui prévoit l'invitation aux frais de la collectivité des élus et de leurs conjoints. Ne vous inquiétez pas pour le budget, que vous ne votez jamais d'ailleurs. Parmi les 24 élus et conjoints autour de la table, 13 auraient pu participer en tant qu'invités dans la salle. Pour les autres, cela ne nécessitera ni emprunt ni augmentation des impôts locaux, si cela peut vous rassurer.

Cette pratique d'un autre temps, comme vous le dites, nous la perpétuons depuis plus de 40 ans. D'ailleurs, vous en avez bénéficié également lors du mandat précédent, et il est le seul évènement de la municipalité où les conjoints sont invités. Ayant une connaissance des aînés, je peux vous dire qu'ils sont très heureux de rencontrer les élus et leurs conjoints.

Enfin, petit détail, quant à la table d'honneur, c'est un terme que je n'aime pas, et je préfère dire la table des élus. Voilà pour le bilan.

Il est 19h30, l'ordre du jour étant épousé, Madame le Maire lève la séance.

Vu par Nous, Maire de la Commune de FRETIN pour être mis en ligne sur le site de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A FRETIN, Le 30 octobre 2025

Le Président de séance,
Madame Marie-jeanne MARSEGUERRA, Maire

Le secrétaire de séance,
Monsieur Patrick MIANOWSKI,

